



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-189 COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 2009-108 DU  
31 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE REALISER L'AMENAGEMENT DE LA  
ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE A BOULOGNE-BILLANCOURT AU TITRE DE LA LOI  
SUR L'EAU**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté initial d'autorisation du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;
- VU l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;
- VU l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 25 février 2005, présentée par le Syndicat d'aménagement et d'économie mixte Val de Seine Aménagement, relative aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;
- VU le porter à connaissance au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement, déposé par la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, réceptionné au guichet unique police de l'eau le 5 juillet 2016, enregistré sous le n° 75 2016 00168 et concernant la modification de l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;
- VU l'accusé de réception du dossier de demande de modifications au guichet unique de l'eau en date du 20 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 28 juillet 2016 ;

VU l'avis réputé favorable de la direction territoriale bassin de la Seine de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine des Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'avis réputé favorable de HAROPA - Port Autonome de Paris (PAP) ;

VU le rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 7 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 18 octobre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation statuant sur la demande d'autorisation transmis par courrier du 28 octobre 2016 au pétitionnaire pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par le bénéficiaire de l'autorisation au dossier de demande d'autorisation initiale (modifications des caractéristiques des points de rejet) ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les impacts engendrés par ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions des articles 4.3 et 4.5 de l'arrêté d'autorisation n° 2009-108 du 31 juillet 2009 susvisé en application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 4.3 « Caractéristiques des ouvrages »**

La partie Trapèze de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-108 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessous :

Les points A et C sont destinés aux rejets d'eaux pluviales du Trapèze. Après mise en service complète du parc Est, ces eaux sont infiltrées dans le parc et le point C est utilisé exceptionnellement lors des opérations d'entretien.

Le point B sert de surverse des eaux pluviales du parc Ouest lors de la mise en charge de ce dernier.

Le point D est destiné aux rejets d'eaux d'exhaure. Ce point temporaire est abandonné le 31 décembre 2017 au plus tard.

### Sur le Trapèze

Ouvrage de rejet	Commune et adresse du rejet	Secteur collecté	Cours d'eau	Rive	Ouvrage	Cote radier	Coordonnées Lambert 1	Type d'effluents
« A »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Renault	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	2xØ 400	27,268 m NGF	X= 592 508.303 Y= 124 961.648 (point entre les deux canalisations)	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« B »	Boulogne-Billancourt Trapèze En aval du pont Daydé	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	Ø 500	25,60 m NGF	X= 592 606.768 Y=124 893.101	Surverse des eaux pluviales du parc Ouest
« C »	Boulogne-Billancourt Trapèze Dans le prolongement de la rue Lefauchaux	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 400	26,55 m NGF	X= 593 168.7795 Y= 124 783.7250	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« D »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Daydé	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 500 (et ouvrage de détente à l'extrémité de diamètre Ø 800)	29,248 m NGF	X= 592 827.41 Y= 124 775.33	Rejet d'eaux d'exhaure (jusqu'au 31 décembre 2017)

### ARTICLE 2 : Modification de l'article 4.5 « Caractéristiques des effluents pluviaux »

La partie Trapèze de l'article 4.5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-108 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessous :

## Sur le Trapèze

Ouvrage de rejet	MES En mg/l	DBO5 En mg/l	DCO En mg/l	HC En mg/l	PB En mg/l	Débit maximum de rejet
« A »	23	4	22	0.35	0.10	380 l/s
« C »	20	3	20	0.30	0.10	300 l/s

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt, la chef du service chargé de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur la présente autorisation complémentaire est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

A Nanterre, le **25 NOV. 2016**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine



**Thierry BONNIER**